

Annex 11

Public Redacted

From: Trial Chamber VI Communications
Sent: 18 October 2024 08:41
To: Jacobs, Dov; Trial Chamber VI Communications
Cc: Associate Legal Officer-Court Officer; [REDACTED];
 Said LRV Team OPCV; OTP CAR IIA Communications; D33 Said Defence Team
Subject: RE: Demande de soumission formelle CAR-OTP-2135-3826-R01/P-2239

[ICC] RESTRICTED

Dear Parties and Participants,
 Dear Registry,

The Chamber notes the Defence's email request for formal submission of CAR-OTP-2135-3826-R01 (Defence email dated 17 October 2024, at 16h41).

The Chamber observes that the Defence used the item with P-2239 during its questioning of the witness (see ICC-01/14-01/21-T-123-CONF-ENG ET). The Chamber notes that the Prosecution does not object to the item's formal submission.

Accordingly, the Chamber recognises item CAR-OTP-2135-3826-R01 as formally submitted. The Court Officer is ordered to mark the document in eCourt accordingly.

Kind Regards,
 Trial Chamber VI

From: Jacobs, Dov [REDACTED]
Sent: Thursday, October 17, 2024 4:41 PM
To: Trial Chamber VI Communications [REDACTED]
Cc: Associate Legal Officer-Court Officer <[REDACTED]>
 [REDACTED] Said LRV Team
 OPCV <[REDACTED]> OTP CAR IIA Communications
 [REDACTED] D33 Said Defence Team
 [REDACTED]
Subject: Demande de soumission formelle CAR-OTP-2135-3826-R01/P-2239

[ICC] RESTRICTED

Chère Chambre de première instance VI,

Lors du contre-interrogatoire de P-2239 le 15 octobre 2024, la Défense a montré au témoin et discuté avec lui l'élément CAR-OTP-2135-3826-R01 (onglet 19 de la « list of material » de la Défense), qui est le formulaire de demande de participation en tant que victime de P-2239. Plus précisément, la Défense a posé, sur la base du document, plusieurs questions au témoin,

afin de lui faire confirmer l'exactitude des informations contenues dans ce document et la méthodologie suivie pour l'établissement de ce document (ICC-01/14-01/21-T-123-CONF-FRA ET, p.27, l.7 à p.31, l.22).

Néanmoins, la Défense a omis de demander, au cours de l'audience, la soumission formelle de cet élément de preuve.

Par conséquent, la Défense demande respectueusement à la Chambre la soumission formelle au dossier de l'affaire de la pièce CAR-OTP-2135-3826-R01, onglet 19 sur sa liste de notification des éléments de preuve au titre des paragraphes 5 et 6 de la « Streamlined procedure for the formal submission of evidence through witnesses » rendue le 2 avril 2024, puisque cet élément de preuve a bien été utilisé en audience lors du contre-interrogatoire de P-2239.

La Défense informe la Chambre que dans le cadre d'une discussion *inter partes*, l'Accusation indiquait n'avoir aucune objection à la soumission formelle de cet élément de preuve (email de l'Accusation du 17 octobre 2024 à 16h16).

Bien à vous,

Dov Jacobs

This message contains information that may be privileged or confidential and is the property of the International Criminal Court. It is intended only for the person to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, you are not authorized by the owner of the information to read, print, retain copy, disseminate, distribute, or use this message or any part hereof. If you receive this message in error, please notify the sender immediately and delete this message and all copies hereof.

Les informations contenues dans ce message peuvent être confidentielles ou soumises au secret professionnel et elles sont la propriété de la Cour pénale internationale. Ce message n'est destiné qu'à la personne à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire voulu, le propriétaire des informations ne vous autorise pas à lire, imprimer, copier, diffuser, distribuer ou utiliser ce message, pas même en partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez prévenir l'expéditeur immédiatement et effacer ce message et toutes les copies qui en auraient été faites.